

ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT SUR LES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES

- Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme NF P 03 201 de mars 2012

A. DATE DE LA VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE

N° Dossier : TERMITE-1409213 CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SCI EOLE	Date visite : 21/03/2022
Date d'émission du rapport : 23/03/2022	Durée : 3 heures

B. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENTS

Département : **LOT ET GARONNE**
Commune : **47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT**
Adresse
Lieudit : -
N° de rue, voie : **1 rue des Ecoles**
Bâtiment, escalier, N° étage, Nb. de Niveau(x), Mitoyenneté :
Immeuble ancien en état d abandon devant être classé d'insalubre.
Références cadastrales
Section : **NC**
Parcelle : **Non communiqué(e)**
Lot : **Non communiqué(e)**
Situation du lieu de constat au regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral : **situé dans une zone contaminée**
Année de construction : **1900**
Antériorité d'un traitement : à la question «A-t-il été réalisé un traitement particulier contre certains agents de dégradation biologique des bois ?» le propriétaire m'a répondu :
 Ignorer si un traitement a été effectué.
 Qu'aucun traitement contre une altération biologique des bois n'a été réalisé.
 Qu'un traitement a été réalisé contre les altérations biologiques des bois, notamment :
Designation du (ou des) bâtiments(s) : **Habitation (maison individuelle)**
Nature de l'immeuble :
 Collectif d'habitation
 Partie privative :
 Parties communes :
 Foncier (Immeuble à bâtir vierge de toute construction) :
 Maison individuelle : à usage exclusif d'habitation ne comportant qu'un seul logement ne faisant pas partie d'une copropriété
 Autre (tertiaire, bâtiment agricole,...)

C. DÉSIGNATION DU CLIENT

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
CABINET D HUISSIERS TACCONI VIGUIER	DONNEUR D ORDRE	57 Cr Victor Hugo, 47000 Agen 47000 AGEN	Donneur d'ordre	Oui

D. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION 23 bis rue Thomas EDISON , 33610 CANEJAN.

Je soussigné, Prénom : José Nom : RUIZ DIEZ

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par LCP CERTIFICATION pour le domaine : « Terme »

Certification N° : 136 valide jusqu'au : 09/11/2022

Cette information est vérifiable auprès de :

LCP CERTIFICATION 23 bis rue Thomas EDISON , 33610 CANEJAN - Tél. 0805380666 - Site internet : « lcp-certification.fr »

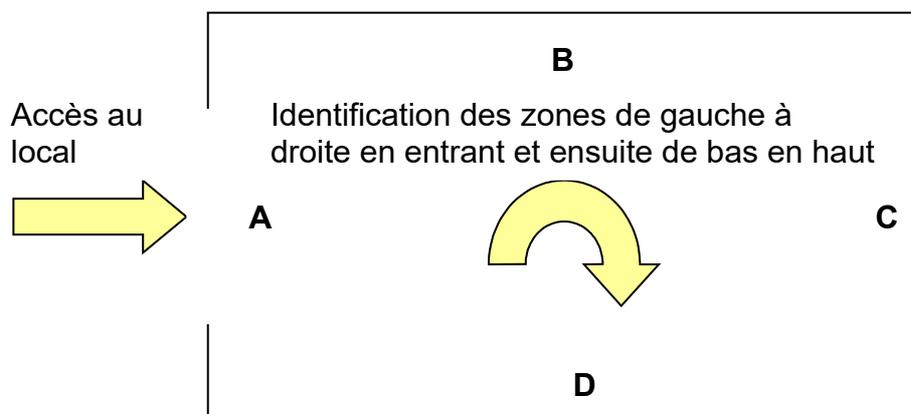
Vous pouvez également consulter « l'annuaire national des diagnostiqueurs » du ministère sur :

« <http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr> » site du ministère du logement /ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Nom, prénom	M. RUIZ DIEZ José		
Société :	DIAG AUDIT AQUITAINE	Siret :	80294448800013
Coordonnées :	12 rue Fleurus 47000 AGEN		
Certification :	TERMITE	Certificat n°	136
		Valide jusqu'au	09/11/2022
Délivré par :	LCP CERTIFICATION	A consulter sur :	lcp-certification.fr
Assurance :	ALLIANZ	Coordonnées :	5 esplanade Charles de GAULLE 75000 PARIS
N° de police :	55206398	Valable jusqu'au	22/06/2022
		Pièces jointe :	Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe ainsi que du contrat de mission

E. IDENTIFICATIONS DES PARTIES DU BÂTIMENTS VISITÉ ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS INFESTÉS PAR LES TERMITES OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS ET DE CEUX QUI NE LE SONT PAS)

Afin de faciliter la localisation des pathologies, l'auteur du constat divise chaque local (pièce) en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C, D...). Ces zones correspondent généralement aux différentes faces verticales du local (pièce), telles que murs, et horizontales telles que plancher bas ou plancher haut.



BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RÉSULTAT du diagnostic d'infestation (3) *
Maison :		
RDC :		
entrée	Plancher bas Sol Plancher bois() fientes de pigeon	Présence d'indices d'infestation de termites souterrain : Reticulitermes Termites vivants , observation faite lors du retrait des bois périphériques à la porte d'entrée . " 3 " Individus"
	ensemble menuiserie bois et métal(A)	Absence d'indices d'infestation de termites
	ensemble menuiserie bois et métal(B)	Absence d'indices d'infestation de termites
	ensemble menuiserie bois et métal(D)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites

		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond Lambris Bois()	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plafond plénum non visitable()	Absence d'indices d'infestation de termites
cuisine	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon	Absence d'indices d'infestation de termites
		ensemble menuiserie bois et métal(A)	Absence d'indices d'infestation de termites
		ensemble menuiserie bois et métal(D)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenetre avec volets(B)	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenetre bois métal(B)	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plancher haut	Plafond Lambris Bois()
	Plafond plénum non visitable()		Absence d'indices d'infestation de termites
	pièce droite cuisine	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon
ensemble menuiserie bois et métal(A)			Absence d'indices d'infestation de termites
Murs		Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthe(ABCD) bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenetre avec volets(B)	Absence d'indices d'infestation de termites
		Fenetre bois métal(B)	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plancher haut	Plafond Lambris Bois()
Plafond plénum non visitable()			Absence d'indices d'infestation de termites
escaliers accès étage		Autres	Escaliers bois()
	Escaliers contre marche()		Absence d'indices d'infestation de termites

		Escaliers Limon()	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Escaliers main courante()	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Escaliers MArche()	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Escaliers nez de marche()	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plancher haut	Plafond Lambris Bois()	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Plafond plénum non visitable()	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er Etage :				
piece arrivée palier	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon	Absence d'indices d'infestation de termites	
		ensemble menuiserie bois et métal(A)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal(B)	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Plinthe(ABCD) bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenetre avec volets(C)	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenetre bois métal(C)	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Plancher haut	Plafond Lambris Bois()	Absence d'indices d'infestation de termites
			Plafond plénum non visitable()	Absence d'indices d'infestation de termites
SDO	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon	Absence d'indices d'infestation de termites	
		ensemble menuiserie bois et métal(A)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	Mur(A) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(B) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(C) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Mur(D) papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Plinthe(ABCD) bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenetre avec volets(D)	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Fenetre bois métal(D)	Absence d'indices d'infestation de termites	
		Plancher haut	Plafond Lambris Bois()	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond plénum non visitable()		Absence d'indices d'infestation de termites	
	Murs	Mur(ABC) faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	

escaliers accès combles	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur Maçonnés() pierre enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Charpente bois()	Absence d'indices d'infestation de termites
		Charpente tuiles()	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol :			
cave	Plancher bas	Sol() minéral	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs	Mur() pierre enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plancher haut	Plafond Plancher bois()	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 - (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
 - (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
- * Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE : TERMITE SOUTERRAIN, TERMITE DE BOIS SEC, TERMITE ARBORICOLE

- Terme souterrain : Reticulitermes
- Terme de bois sec
- Terme arboricole

G. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT* N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION (* : dont partie(s) cachée(s) ou inaccessible(s))

Parties de bâtiments, locaux ou parties de locaux non visités	Justifications
Plancher bas des combles , murs et éléments de charpente inaccessibles, présence d'une grande épaisseur de fientes de pigeons. L expert exerce son droit de retrait .	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
interface entre les matériaux , boisseaux, cloisons coffrages, habillages	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
Plancher bas dont les interfaces sont inaccessibles "présence de revêtement de type, moquette, parquet, carrelage, fientes de pigeons etc....	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
Interface revêtement de sol, impossibilité technique de contrôler , présence de fientes de pigeons	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
Interfaces entre les revêtements muraux et les éléments de structures des murs , cloisons, coffrage, équipement divers, mobilier fixés, plinthes, papier peints,faïence,lambris bois et pvc, cimèses,cadre bois etc.....	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
local situé au sous sol accès impossible sans un nettoyage conséquent des locaux	Le propriétaire n accepte pas le jour de la visite de procéder à la réalisation d'un nettoyage de l ensemble du bien , permettant à l expert de progresser et de contrôler ce ou ces volumes
L expert devant l état de dégradation et d insalubrité n'a déroulé sa mission que sur les matériaux et volumes accessibles	Le reconnait que l expert ne peut se prononcer sur ces éléments sans un nettoyage complet et une désinfection de ce bien.
Plancher bois et plan de solivage situés en plafond	Le propriétaire reconnait que l expert ne peut se prononcer sur ces éléments sans un ébrasement des têtes de solivages et un retrait des éléments occultants les plancher bois.
	L expert attire l attention sur le fait que le DO et par défaut le propriétaire ont été informés le jour de la visite des conséquences du chapitre exclusions. De ce fait la responsabilité de l expert ne pourra être retenue si le nécessaire n est pas effectué afin de lui permettre de dérouler sa mission .Seules les parties, matériaux et zones cités dans le présent rapport ont été examinés. Devant les exclusions reconnues par le DO ou propriétaire l expert reste dès à présent à disposition afin de revenir compléter sa mission.

A la question « Y-a-t-il d'autre(s) partie(s) d'immeuble(s) ou bâtiment(s) (lots, pièces, locaux ...) autres que celles listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu : **Oui**

H. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS* ET JUSTIFICATION

(* : dont partie(s) cachée(s) ou inaccessible(s))

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pu être examinés	Justifications
---	----------------

A la question « Y-a-t-il d'autres ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu : **Oui**

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES BÂTIMENTS OU PARTIES DU BÂTIMENT (ouvrages, parties d'ouvrages et éléments) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES (§G et §H)

Nous vous rappelons que dans le cas de présence de termites constatées ultérieurement sur les parties exclues, notre responsabilité ne saurait être recherchée.

Cependant nous nous tenons à la disposition du propriétaire, pour examiné à sa requête expresse, contrôler tout ou parties du bien n'ayant pu être visitées.

Dans cette hypothèse, il devra mettre à notre disposition, tout accès ou autorisations nécessaires *.

**en sus du coût initial seront facturés les frais de déplacement (indemnité kilométrique + temps de trajet).*

I. CONSTATATIONS DIVERSES* (autres agents de dégradation des bois, termites sur abords immédiats, signe de traitement, ...)

Bâtiment et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Constatations diverses
Maison :		
1er Etage :		
combles	Charpente bois()	Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par insectes à larves xylophages assimilables à lyctus, et/ou vrillette et/ou curculionides
	Plancher haut	Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par insecte à larve xylophage assimilable à Hylotrupes Bajulus (capricorne des maisons) et/ou Hesperophanes
		Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par pourriture fibreuse
		Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par pourriture cubique
		Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par pourriture molle
Sous-Sol :		
cave	Plafond Plancher bois()	Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par pourriture cubique
	Plancher haut	Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par insectes à larves xylophages assimilables à lyctus, et/ou vrillette et/ou curculionides
		Traces ou séquelles d'altération biologique des bois par insecte à larve xylophage assimilable à Hylotrupes Bajulus (capricorne des maisons) et/ou Hesperophanes

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03 201 de mars 2012.

J. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

Moyens d'investigation ou de réalisation utilisés pour la mission (visuels, sonores, tactiles) :

- a) Méthode d'investigation (à minima comme décrite dans la NF P03-201)
 - Visite quand existants des abords immédiats du bâtiment sur au moins une zone de 10 mètres autour de l'emprise du bâtiment
 - Et le ou les bâtiments objet de la mission (tous les niveaux, inférieurs ou pas, habité ou pas ...)
- b) Outils
 - Éclairage (lampes ...)
 - Poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois, hachette
 - Aspire-termite à dépression buccale, loupe éclairante grossissante 10 fois
 - Combinaison jetable, masque P3, gants
 - Boîte - loupe, tube de prélèvement
 - Échelle pliante (3,80 m déployée), logiciel IMHOTEP III
- c) Moyens Complémentaires (qui ne sont pas de notre ressort et que nous avons demandés au donneur d'ordre) et que ce dernier a mis à notre disposition :

K. MENTIONS

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission selon la norme NF P03-201.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé à l'occupant l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R133-3 du CCH..

Nota 2 (article L271-6 du CCH):

L'opérateur ayant réalisé cet « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP CERTIFICATION 23 bis rue Thomas EDISON , 33610 CANEJAN

MESURES IMMINENTES

Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
L expert attire l'attention sur l'état de délabrement avancé du bien expertisé. Le bien expertisé est à déclarer insalubre et potentiellement dangereux pour la personne. Présence notamment de fiente de pigeons sur l'ensemble des sols. La nécessité d'une élimination professionnelle des fientes de pigeons est surtout due à ce que ces excréments contiennent quantité de dangereux agents pathogènes. Les conséquences sont le plus souvent des infections intestinales et – en cas d'inhalation – de graves maladies pulmonaires (ornithoses, entre autres).	Faire appel à une personne de l'art ou compétente pour remédier à ce désordre.
fissures visibles "murs et façades"	Veillez s.v.p faire procéder de « toute urgence » à leur confortation afin d'éviter toute fracture, affaissement ou rupture, veuillez vous rapprocher d'une entreprise spécialisée en mécanique des matériaux.
plancher bois et éléments de charpente présentant des parties dont les propriétés mécaniques et de résistance ne sont plus assurées	Veillez s.v.p faire procéder de « toute urgence » à leur confortation afin d'éviter toute fracture, affaissement ou rupture, veuillez vous rapprocher d'une entreprise spécialisée en mécanique des matériaux.

DEVOIRS DE CONSEILS

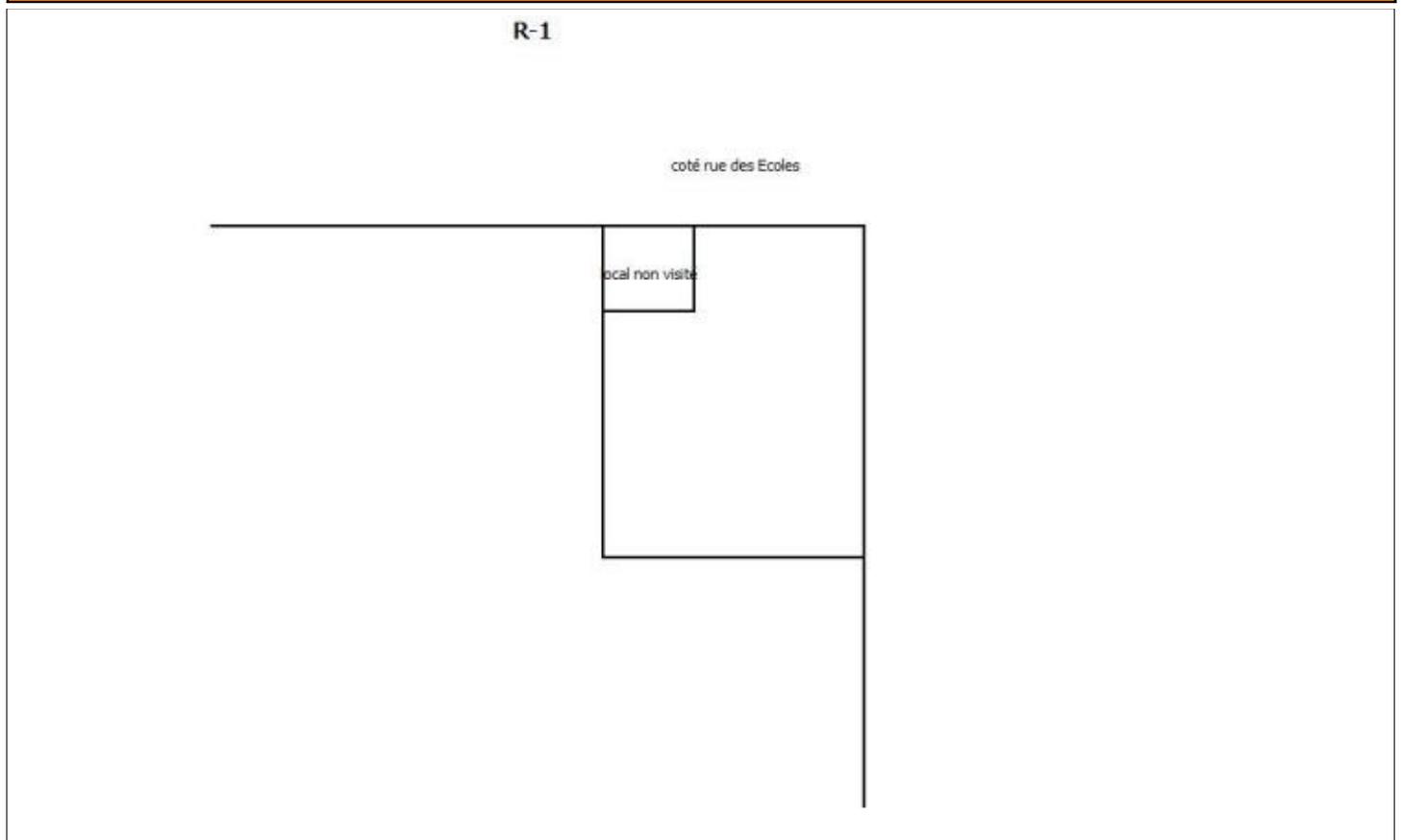
Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission,

Ce rapport est indivisible et ne peut être reproduit que dans son intégralité. Dossier TERMITE-1409213 CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SCI EOLE, établie le :

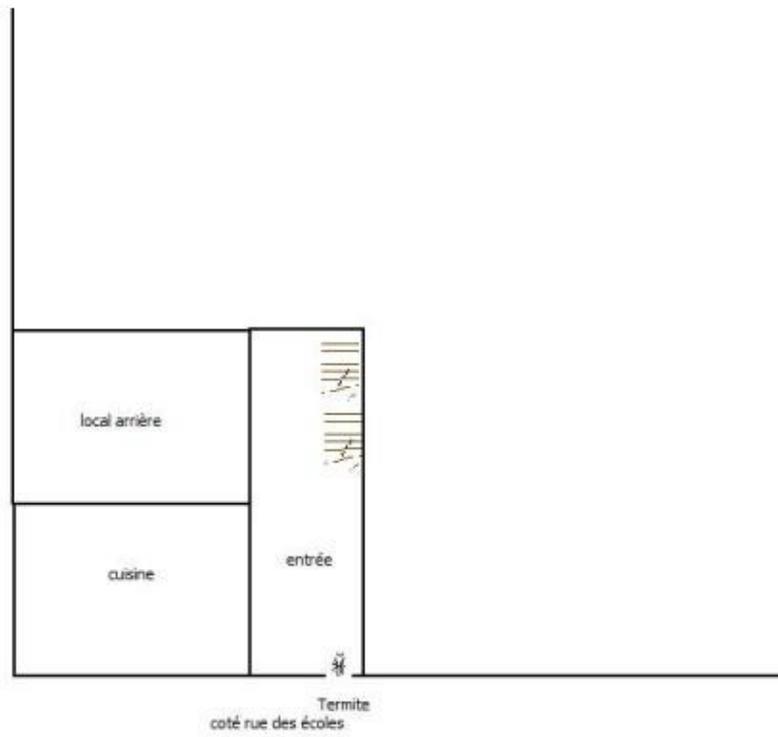
mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
L expert attire l attention sur le fait que le Termite est un insecte dit "nomade", de ce fait il devra être considéré l ensemble du bien contaminé et un traitement adapté devra également être effectué. Si cette recommandation n'est pas appliquée la responsabilité de l expert ne pourra être engagée.	L expert attire l attention sur le fait que le Lot et Garonne a été déclaré totalement Termité par arrêté Préfectoral le 5 Mars 2002. De ce fait il est recommandé de faire effectuer par une entreprise spécialisée un traitement adéquat. Préventif ou curatif , à charge de définir le type de ce traitement par l intervenant et le propriétaire. A défaut d application de cette recommandation , dans le cas avéré ultérieur de présence de Termite, la responsabilité de l expert ne pourra être engagée.
Le bien expertisé présente des désordres au niveau des éléments de structure de la charpente, des murs, des planchers et escaliers.	Faire appel à une personne de l'art ou compétente pour remédier à ce désordre
fissures visibles "murs et façades"	Faire appel à une personne de l'art ou compétente pour remédier à ce désordre

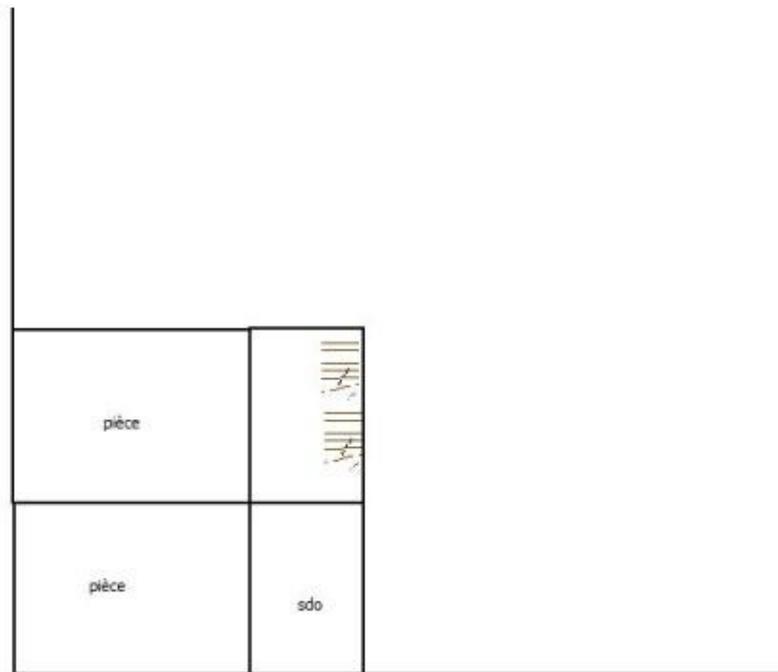
CROQUIS DE LOCALISATION DU TERMITE



RDC



R+1



CONTRAT DE MISSION TERMITES N°1409213 CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SCI EOLE

- Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme NF P 03 201 de mars 2012

1. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Bâtiment, escalier, N° étage, Nb. de Niveau(x), Mitoyenneté : **Immeuble ancien en état d abandon devant être classé d'insalubre.**
Année de construction : **1900**
Département : **LOT ET GARONNE**
Adresse :
N° de rue, voie : **1 rue des Ecoles**
Commune : **47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT**
Date visite : **21/03/2022**
Section : **NC**
Parcelle : **Non communiqué(e)**
Lot : **Non communiqué(e)**
Nature de l'immeuble :
 Collectif d'habitation
 Partie privative :
 Parties communes :
 Foncier (Immeuble à bâtir vierge de toute construction) :
 Maison individuelle : à usage exclusif d'habitation ne comportant qu'un seul logement ne faisant pas partie d'une copropriété
 Autre (tertiaire, bâtiment agricole,...)

DÉSIGNATION DU CLIENT

Société	Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de	Présent lors de la visite
CABINET D HUISSIERS TACCONI VIGUIER	Monsieur	57 Cr Victor Hugo, 47000 Agen 47000 AGEN	Donneur d'ordre	Oui

TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom, prénom	M. RUIZ DIEZ José			
Société :	DIAG AUDIT AQUITAINE	Siret :	80294448800013	
Coordonnées :	12 rue Fleurus 47000 AGEN			
Certification :	TERMITE	Certificat n°	136	Valide jusqu'au 09/11/2022
Délivré par :	LCP CERTIFICATION	A consulter sur :	lcp-certification.fr	
Assurance :	ALLIANZ	Coordonnées :	5 esplanade Charles de GAULLE 75000 PARIS	
N° de police :	55206398	Valable jusqu'au	22/06/2022	

OBJET DE LA MISSION

- La présente mission porte sur la recherche exclusive de termites réticulitermes dits termites souterrains.
- Autres termites : les termites Kaloterms Flavicolis (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs, bien que non concernés par l'esprit de la loi, seront identifiés et indiqués dans le présent rapport.
Rappel : Les familles de termites Kaloterms Flavicolis répandus sur le bassin méditerranéen altèrent directement les bois après essaimage (végétaux, branches d'arbres,...). Les attaques en bois de construction sont exceptionnelles et ponctuelles ("tête" de panne, chevron, huisserie,...). Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)..
Contrairement aux termites souterrains, les termites kaloterms flavicolis ne migrent pas à partir du sol par l'entremise des murs.
- Autres altérations biologiques des bois (champignons et larves xylophages) :
Les autres altérations biologiques des bois œuvrés dans la construction (champignons et insectes à larves xylophages) y sont signalés de façon sommaire non exhaustive en paragraphe «13 : Constations diverses».
Le repérage plus exhaustif par ouvrage ou élément d'ouvrage de ces autres altérations biologiques des bois fera, si vous le désirez,

l'objet d'une mission complémentaire.

ANTÉRIORITÉ D'UN TRAITEMENT (AUX DIRES ORAUX DU PROPRIÉTAIRE)

A la question «A-t-il été réalisé un traitement particulier contre certains agents de dégradation biologique des bois ?» le propriétaire m'a répondu :

- Ignorer si un traitement a été effectué.
- Qu'aucun traitement contre une altération biologique des bois n'a été réalisé.
- Qu'un traitement a été réalisé contre les altérations biologiques des bois, notamment :

BON POUR ACCORD

Il appartient au souscripteur de s'assurer de l'accessibilité (évacuation des encombrements,...) et des moyens d'accès sécurisés au bien objet de la mission (clefs, accès au combles, caves, garages, celliers, dépendances....).

Je soussigné..... donne mandat à DIAG AUDIT AQUITAINE pour réaliser cette mission et m'engage au règlement des honoraires pour un montant de **0.00 € (montant global de la mission y inclus le diagnostic termite)**.

Date :

Cachet et signature du souscripteur :